



Se désister d'une succession au profit d'un parent

Par **Thor**, le **13/02/2010** à **19:42**

Bonjour,

Ma mère est décédée depuis Octobre 09. Est-il possible de 'donner' ma part de succession à mon père sans hériter des dettes laissée par la communauté, ou cela constitue-t-il une acceptation de la succession et donc une acceptation tacite des dettes?

Merci pour vos réponses.

Thor

Par **Marion2**, le **13/02/2010** à **20:08**

Bonjour,

Vous pouvez donner votre part de succession à votre père, mais correspond à une acceptation de la succession.

Quant aux dettes laissées par la communauté, votre père étant vivant, c'est à lui de les régler et non à vous.

Cordialement.

Par **Thor**, le **13/02/2010** à **20:18**

Merci Marion2 pour votre réponse, j'ai oublié de mentionner que mon père n'a pas du tout l'argent pour payer mais il possède une maison qu'il vendra après la succession. Les créanciers peuvent-ils nous réclamer notre part des dettes puisqu'il y aurait acceptation même si nous nous désistons tous et aussi le notaire est-il obligé de donner les détails de tous les héritiers aux créanciers?

Merci encore.

Thor

Par **Marion2**, le **13/02/2010 à 20:29**

Ce sont des dettes faites par la communauté, votre père étant vivant, c'est à lui de les régler, vous n'avez pas de part de dettes.

Si votre père vend cette maison, pourra-t-il rembourser l'intégralité des dettes ?

CDT

Par **Thor**, le **13/02/2010 à 20:34**

oui il aura l'argent pourvu que les créanciers attendent encore, mais je ne suis pas sûr qu'ils veuillent le faire car ils attendent déjà depuis presque 4 mois sans avoir reçu un seul centime...

Merci encore Marion2

Par **Marion2**, le **13/02/2010 à 22:39**

Je pense que votre père peut les faire patienter en leur disant qu'il va vendre ce bien.

Bon courage.

Par **Thor**, le **14/02/2010 à 14:24**

Marion2,
Bonjour et merci pour votre aide.
Thor

Par **Thor**, le **15/02/2010 à 21:25**

bonjour,

Juste une dernière précision. Les créanciers de mon père pourront-ils me poursuivre pour ma part des dettes, même après m'être désisté?

Par **Marion2**, le **15/02/2010** à **21:51**

Bonsoir,

Les dettes ont été faites par la communauté. C'est donc maintenant à votre père de régler ces dettes et non à vous.

Si votre père était également décédé, oui, vous auriez dû régler les dettes si vous aviez accepté la succession.

Votre père vivant, c'est à lui qu'incombe le règlement des dettes.

Cordialement.

Par **Thor**, le **15/02/2010** à **23:30**

Merci bien pour votre temps et votre aide.

Thor